

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION PLACE ET COUR DE L'HÔTEL DE VILLE,
RUE DU DOCTEUR SULTZER ET CHEMIN DU GAENSBROENNEL**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur Hervé WEISSE, organisateur pour la Ville de BARR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules place de l'Hôtel de Ville, cour de l'Hôtel de Ville, rue du Docteur Sultzer et chemin du Gaensbroennel à BARR à l'occasion de la manifestation « Fête Nationale - Fête Vigneronne du Pays de Barr » qui se déroulera le jeudi 13 juillet 2023 et le vendredi 14 juillet 2023,

ARRETE

Article 1 - Tout stationnement de véhicules sera strictement interdit à BARR :

- cour de l'Hôtel de Ville :
 - le mercredi 12 juillet 2023 de 16 h 00 à 21 h 00, entre l'entrée de la salle des fêtes et l'entrée de la salle Kühn,
 - du jeudi 13 juillet 2023 à 14 h 00 au samedi 15 juillet 2023 à 12 h 00,
- place de l'Hôtel de Ville, ainsi que devant le n° 01 A et le n° 01 B :
 - du mercredi 12 juillet 2023 à 06 h 00 au lundi 17 juillet 2023 à 12 h 00,
- rue du Docteur Sultzer devant les n° 11 et 13 :
 - du jeudi 13 juillet 2023 à 14 h 00 au vendredi 14 juillet 2023 à 22 h 00.

Article 2 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation réglementaire relative aux interdictions de stationnement sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR au plus tard le vendredi 07 juillet 2023, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 - Le jeudi 13 juillet 2023, de 14 h 00 à 17 h 00, la circulation de tous les véhicules rue du Docteur Sultzer à BARR au droit du musée de la Folie Marco se fera en chaussée rétrécie sur une seule voie, par alternat réglé par panneaux BK15 et CK18.

Article 5 - La circulation de tous véhicules sera strictement interdite à BARR :

- cour de l'Hôtel de Ville :
 - du jeudi 13 juillet 2023 à 14 h 00 au samedi 15 juillet 2023 à 12 h 00,
- place de l'Hôtel de Ville, ainsi que devant le n° 01 A et le n° 01 B et dans le tronçon situé entre l'intersection de la rue du Docteur Sultzer et l'intersection de la rue des Cigognes :
 - du jeudi 13 juillet 2023 à 17 h 00 au vendredi 14 juillet 2023 à 01 h 00,
 - le vendredi 14 juillet 2023 de 09 h 00 à 22 h 00,
- rue du Docteur Sultzer entre l'intersection de la rue Paul Degermann et l'intersection de la place de l'Hôtel de Ville :
 - du jeudi 13 juillet 2023 à 17 h 00 au vendredi 14 juillet 2023 à 01 h 00,
 - le vendredi 14 juillet 2023 de 09 h 00 à 22 h 00,
- chemin du Gaensbroennel entre l'intersection de la rue du Docteur Sultzer et l'intersection de l'accès au parking Folie Marco :
 - du jeudi 13 juillet 2023 à 17 h 00 au vendredi 14 juillet 2023 à 01 h 00,
 - le vendredi 14 juillet 2023 de 09 h 00 à 22 h 00.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour l'accès au parking Folie Marco, à l'église protestante et au cimetière, à la maison de retraite SALEM et aux riverains des chemins du Gaensbroennel et du Kirchberg via la rue du Docteur Sultzer et par la sortie du parking Folie Marco qui sera exceptionnellement en double sens de circulation pendant la fermeture des voies.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention qui devront pouvoir circuler le cas échéant sur toutes les voies communales fermées.

Article 6 - La signalisation réglementaire relative aux interdictions de circulation sera mise en place par la Police Municipale de BARR.

Article 7 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.

Article 8 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Madame la Directrice de la maison de retraite SALEM,
- Monsieur Jean-Daniel HERING du syndicat viticole,
- Monsieur Hervé WEISSE, requérant.

Arrêté municipal n° 3047

BARR, le 21 juin 2023


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

